

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

INTERDICTION D'ACCES SUR LE LAC GELÉ DU GUÉRY

Le Maire de la commune

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

- Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est extrêmement dangereux de se rendre sur le lac gelé du lac du Guéry,

CONSIDERANT que la Commune ne peut garantir la sécurité des personnes qui se rendraient par tous les moyens de leur choix sur la glace du lac du Guéry,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est formellement interdit de pratiquer toutes activités sur le lac du Guéry en partie ou totalement gelé en raison de l'instabilité de la surface et du danger de chute dans l'eau glacée.

ARTICLE 2 : Le fait de monter sur la glace se fait à aux risques et périls de la personne et ne saurait engager la responsabilité de la commune de Saulzet-le-Froid.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera maintenu jusqu'au 28 février 2021.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Saulzet-le-Froid, la Brigade de Gendarmerie de Romagnat et la Brigade de Gendarmerie de Rochefort-Montagne, le Peloton de Gendarmerie de Montagne du Mont-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saulzet le Froid, le 18 janvier 2021

Le Maire,



Patrick PELLISSIER